

L'USURPATION D'IDENTITÉ SUR INTERNET

Idées de débats

- **Qu'est-ce qui constitue l'identité d'une personne ?**
- **Peut-on changer d'identité ?**

Éducation civique

Au programme de la classe de sixième, **il est question d'identité**. Voici les principales notions abordées :

- Chaque personne a droit à une identité personnelle.
- Connaître son état civil.
- Connaître l'utilité de la carte nationale d'identité.

Le sujet

L'usurpation d'identité consiste à utiliser, sans votre accord, des informations permettant de vous identifier (nom, adresse électronique, photographie...). Ces informations permettent ensuite, par exemple, de souscrire un crédit ou un abonnement sous votre nom, ou tout simplement de nuire à votre réputation. **Les victimes d'usurpation d'identité ont de mauvaises surprises** : des messages envoyés en leur nom, des petites annonces publiées sur des sites particuliers, des commentaires désobligeants signés de leur nom sur des blogs de personnes qu'elles connaissent.

La technique

Pour voler votre identité, l'usurpateur utilise souvent la technique dite de « l'hameçonnage ». Celle-ci consiste à envoyer à la victime un message en se faisant passer pour un organisme public ou privé connu, et à récupérer à partir d'un faux site des informations personnelles. Ces informations sont ensuite utilisées pour accéder à des comptes sécurisés et effectuer des opérations sous l'identité de la victime.

Que faire si on en est victime ?

Si des informations ont été détournées ou publiées sans votre accord, **la première chose à faire est de vous adresser directement au responsable du site afin de demander à les supprimer. La CNIL propose sur son site des modèles de courrier**. Si vous n'obtenez pas de réponse sous deux mois, vous pouvez adresser une plainte en ligne à la CNIL.

Quelques conseils

- **Soyez vigilant lorsque vous saisissez des données sur Internet ou lorsque vous recevez des messages** vous demandant de fournir ou de mettre à jour des données vous concernant.
- **Ne répondez pas aux messages suspects et détruisez-les immédiatement. Ne cliquez jamais sur les liens** contenus dans les messages dont vous n'êtes pas certain de la provenance.
- **Choisissez des mots de passe complexes mélangeant chiffres, lettres, caractères spéciaux. Pas votre date de naissance ou votre surnom !** Si vous partagez votre ordinateur avec d'autres personnes, **n'enregistrez jamais les mots de passe dans votre navigateur**. Il est aussi conseillé d'**effacer régulièrement ses cookies et son historique de connexion**. Enfin, vérifiez vos relevés bancaires pour repérer tout prélèvement anormal.

Pour aller plus loin

www.internetsanscrainte.fr/s-informer/risques-usurpation-identite

Ce que dit la loi

- Selon la loi Loppsi 2, votée en 2011, l'usurpation d'identité en ligne est passible d'une peine maximale de 1 an de prison et 15 000 euros d'amende. Les victimes qui souhaitent voir sanctionner l'usurpateur doivent déposer une plainte pénale soit auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie de leur domicile, soit directement auprès du procureur de la République.